



## FERMENTALG

Société anonyme au capital de 2.127.138,28 euros

Siège social : 4, rue Rivière – 33500 Libourne

509 935 151 R.C.S. Libourne

(la « Société »)

### NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris, dans le cadre de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Vester Finance et trois autres investisseurs européens (les « Investisseurs ») d'un nombre maximum de 30.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,04 euro, représentant une augmentation du capital maximum de 1 200 000 euros, susceptibles d'être émises sur conversion de 6.847.828 obligations convertibles émises par la Société (les « OC »).**



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 28 avril 2023 sous le numéro D.23-0392 ainsi que de son amendement déposé le 23 mai 2023 sous le numéro D.23-0392-A01, et de son amendement déposé le 27 février 2024 sous le numéro D.23-0392-A02.

Ce Prospectus a été approuvé le 27 février 2024 sous le numéro 24-049 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce Prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres financiers à émettre, et pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, et devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ;
- d'un résumé du Prospectus (inclus dans la présente Note d'Opération) ;
- du document d'enregistrement universel de la Société déposé le 28 avril 2023 auprès de l'AMF sous le numéro D.23-0392 ;

- d'un premier amendement au Document d'Enregistrement Universel déposé le 23 mai 2023 auprès de l'AMF sous le numéro n° D.23-0392-A01 ; et
  - d'un second amendement au Document d'Enregistrement Universel déposé le 27 février 2024 auprès de l'AMF sous le numéro n° D.23-0392-A02 incorporant par référence le rapport financier semestriel au 30 juin 2023,
- (ensemble, pour ces trois derniers documents, le « **Document d'Enregistrement Universel** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 4, rue Rivière – 33500 Libourne, France, sur son site Internet ([www.fermentalg.com/investisseurs/?lang=fr](http://www.fermentalg.com/investisseurs/?lang=fr)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org/fr](http://www.amf-france.org/fr)).

## Table des matières

REMARQUES GÉNÉRALES.....	5
RESUMÉ DU PROSPECTUS.....	7
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....</b>	<b>14</b>
1.1. Responsable du prospectus .....	14
1.2. Attestation du responsable du prospectus.....	14
1.3. Rapport d’expert .....	14
1.4. Informations contenues dans le prospectus provenant d’une tierce partie. ....	14
1.5. Approbation par l’Autorité des marchés financiers.....	14
<b>2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L’OFFRE .....</b>	<b>15</b>
2.1. Risque d’incidence sur le cours de l’action de la Société .....	15
2.2. Risques liés à la volatilité et à la liquidité de l’action .....	15
2.3. Risques de dilution – La participation en capital et en droit des votes des actionnaires n’ayant pas souscrit aux OC a été et sera diluée .....	16
<b>3. INFORMATIONS ESSENTIELLES .....</b>	<b>16</b>
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net .....	16
3.2. Capitaux propres et endettement .....	16
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l’opération.....	18
3.4. Raisons de l’Offre et utilisation du produit .....	18
<b>4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION .....</b>	<b>19</b>
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	19
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	19
4.3. Forme et inscription en compte des actions .....	19
4.4. Devise.....	20
4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	20
4.6. Autorisations .....	21
4.6.1. Délégation de compétence de l’assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juin 2022 .....	21
4.6.2. Délégation de compétence de l’assemblée générale mixte des actionnaires du 2 février 2024.....	22
4.6.3. Conseil d’administration de la Société ayant autorisé l’émission des OC .....	23
4.6.4. Décisions du Président-Directeur Général relatives à l’émission des OC.....	23
4.7. Date prévue d’admission et de règlement-livraison des actions .....	24
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières.....	24
4.9. Réglementation française en matière d’offre publique .....	24
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	24
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	24
4.10. Offres publiques d’achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours	25
4.11. Régime fiscal applicable aux dividendes versés à raison des Actions Nouvelles .....	25
4.11.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	25
4.11.2. Imposition des dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	28
<b>5. CONDITIONS DE L’ÉMISSION .....</b>	<b>31</b>
5.1. Conditions de l’émission, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription .....	31
5.1.1. Conditions de l’émission.....	31
5.1.2. Montant de l’émission .....	32

5.1.3.	Détails sur l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.....	32
5.1.4.	Calendrier indicatif de l'émission.....	32
5.1.5.	Révocation ou suspension de l'Offre .....	33
5.1.6.	Réduction de la souscription .....	33
5.1.7.	Montant minimum et/ou maximum de souscription .....	33
5.1.8.	Révocation des ordres de souscription .....	33
5.1.9.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles .....	33
5.1.10.	Publication des résultats de l'émission .....	33
5.1.11.	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription .....	34
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	34
5.2.1.	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte .....	34
5.2.2.	Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires et des membres du conseil d'administration et de direction 34	
5.2.3.	Information pré-allocation.....	34
5.2.4.	Notification aux investisseurs.....	34
5.2.5.	Surallocation et rallonge .....	34
5.3.	Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée .....	34
5.3.1.	Prix de Conversion Indicatif des OC en Actions Nouvelles .....	34
5.3.2.	Procédure de publication des émissions .....	34
5.3.3.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription .....	34
5.3.4.	Disparité de prix .....	35
5.4.	Placement et garantie .....	35
6.	ADMISSIONS AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....	35
6.1.	Admission aux négociations .....	35
6.2.	Place de cotation .....	35
6.3.	Offres concomitantes d'actions.....	35
6.4.	Contrat de liquidité sur actions .....	35
6.5.	Stabilisation – Intervention sur le marché.....	35
6.6.	Option de surallocation .....	35
6.7.	Clause d'extension .....	35
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....	36
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	36
9.	DILUTION.....	36
9.1.	Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres.....	36
9.2.	Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire .....	36
9.3.	Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital de la Société.....	37
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	38
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'Offre .....	38
10.2.	Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes .....	38

## REMARQUES GÉNÉRALES

### ***Définitions***

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, les termes « **Fermentalg** » ou la « **Société** » désignent la société Fermentalg, société anonyme dont le siège social est situé 4, rue Rivière – 33500 Libourne (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Libourne sous le numéro 509 935 151.

### ***Informations prospectives***

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de l'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des prévisions contenues dans le Prospectus afin de refléter un quelconque changement concernant ses perspectives ou un quelconque changement dans les événements, les conditions ou les circonstances à partir desquelles les déclarations prospectives contenues dans le Prospectus ont été réalisées. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. La Société ne peut garantir la réalisation effective des déclarations prospectives contenues dans le Prospectus.

### ***Informations sur le marché et la concurrence***

Le Prospectus contient, notamment au chapitre 5 « Rapport d'activité » du Document d'Enregistrement Universel, des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu de l'évolution rapide et dynamique qui marque le secteur d'activité dans lequel la Société opère, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus.

### ***Facteurs de risques***

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel et en section 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un impact défavorable significatif.

### ***Arrondis***

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

***Sites Internet et liens hypertextes***

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Prospectus ne font pas partie du Prospectus.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

**Prospectus approuvé par l'AMF en date du 27 février 2024 sous le numéro 24-049**

<b>Section 1 – Introduction</b>	
<b>1.1.</b>	<b>Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) :</b> FERMENTALG / FALG / FR0011271600.
<b>1.2.</b>	<b>Identité et coordonnées de l'émetteur</b> Fermentalg, société anonyme dont le siège social est situé 4, rue Rivière – 33500 Libourne, France (la « Société »). La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Libourne sous le numéro 509 935 151. L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est 9695007VNRQR6V5TMN85.
<b>1.3.</b>	<b>Identité et coordonnées de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé :</b> Sans objet.
<b>1.4.</b>	<b>Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus :</b> Autorité des marchés financiers (AMF) : 17, place de la Bourse – 75002 Paris (France)
<b>1.5.</b>	<b>Date du prospectus :</b> 27 février 2024
<b>1.6.</b>	<b>Avertissements</b> Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le présent résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du présent résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
<b>Section 2 – Informations clés sur l'émetteur</b>	
<b>Point 2.1 – Emetteur des valeurs mobilières</b>	
<b>2.1.1</b>	<b>Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine :</b> 4, rue Rivière – 33500 Libourne / société anonyme à conseil d'administration / 9695007VNRQR6V5TMN85 / droit français / France.
<b>2.1.2</b>	<b>Principales activités</b> La Société est spécialisée dans la recherche et l'exploitation bioindustrielle des microalgues. Elle a pour objectif d'offrir des solutions durables et des produits innovants contribuant à l'élaboration de produits sains, naturels et performants. Son activité s'articule autour du développement, de la production et de la commercialisation de solutions et d'actifs issus de microalgues à destination de la nutrition, de la santé et de l'environnement. Depuis 2016, la Société a concentré ses activités sur deux programmes issus de souches visant respectivement les marchés des lipides nutritionnels et des colorants naturels. Un troisième programme, proposant des solutions de captation et utilisation du dioxyde de carbone (« <i>Carbon Capture and Utilization</i> » ou CCU) a donné lieu à la création d'une co-entreprise avec le groupe Suez au mois de juillet 2021, CarbonWorks, en vue du développement d'un photo-bioréacteur pour capture à grande échelle du dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) industriel et de la fabrication de produits bio-sucrés à destination des marchés de l'alimentation, la bioremédiation et stimulation, la chimie verte et la cosmétique. Dans le cadre d'une réorganisation intervenue début 2023, les deux programmes lipides/protéines antérieurement constitués en unité opérationnelle (BU) sont désormais gérés selon une organisation fonctionnelle classique comprenant des fonctions R&D, opérations, commerciale, marketing et fonctions support. Dans le cadre du développement, de l'industrialisation et de la commercialisation de ses programmes, la Société a notamment mis en œuvre, ces dernières années, plusieurs partenariats. En ce qui concerne le programme lipides et ses produits DHA Origins®, seul programme au stade industriel et commercial aujourd'hui, la Société a conclu des partenariats industriels pour la production du DHA Origins avec notamment la signature d'un nouvel accord, le 15 décembre 2023, avec le groupe HuvePharma et un partenariat conclu avec la société DSM Nutritional Lipids, en septembre 2018, renouvelé par tacite reconduction, en cours de renégociation. En ce qui concerne le programme colorants naturels, la Société a conclu un partenariat le 18 juin 2020 avec la société DDW, Inc. aux fins d'industrialiser et commercialiser des produits contenant une phycocyanine extraite de la microalgue <i>galdieria-sulphuraria</i> . L'activité lipides nutritionnels est aujourd'hui la seule qui génère du chiffre d'affaires, avec un produit, le DHA, qui a enregistré 7,6 millions d'euros de revenus en 2022. La BU colorants naturels est dans la phase de pré-commercialisation de son premier produit, un colorant bleu naturel à destination des marchés de l'agro-alimentaire, la commercialisation étant soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires déposées en Europe et aux Etats-Unis.
<b>2.1.3</b>	<b>Principaux actionnaires</b> A la connaissance de la Société, la répartition de l'actionariat de la Société préalablement à l'émission des OC en date du 14 mars 2023 était la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(1)</sup>
<i>Bpifrance Investissement</i>	3.060.156	7,27%	6,84%
<i>Bpifrance Participations<sup>(2)</sup></i>	2.983.810	7,09%	6,67%
<b>Sous-Total Bpifrance</b>	<b>6.043.966</b>	<b>14,36%</b>	<b>13,50%</b>
<b>Demeter Investment Managers (FPCI Demeter 2)</b>	<b>2.276.754</b>	<b>5,41%</b>	<b>8,72%</b>
<b>Trust Nixon</b>	<b>1.818.181</b>	<b>4,32%</b>	<b>4,06%</b>
<b>Flottant</b>	<b>31.885.794</b>	<b>75,74%</b>	<b>73,55%</b>
<b>Auto-Détention</b>	<b>73.009</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,16%</b>
<b>Total</b>	<b>42.097.704</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante à la date du Prospectus :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée <sup>(2)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(1)</sup>	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(1)</sup>
<i>Bpifrance Investissement</i>	3.060.156	5,75%	5,46%	5,22%	4,97%
<i>Bpifrance Participations<sup>(3)</sup></i>	2.983.810	5,61%	5,32%	5,09%	4,85%
<b>Sous-Total Bpifrance</b>	<b>6.043.966</b>	<b>11,37%</b>	<b>10,78%</b>	<b>10,31%</b>	<b>9,82%</b>
<b>Demeter Investment Managers (FPCI Demeter 2)</b>	<b>2.276.754</b>	<b>4,28%</b>	<b>7,38%</b>	<b>3,88%</b>	<b>6,72%</b>
<b>Moneta Asset Management</b>	<b>2.475.000</b>	<b>4,65%</b>	<b>4,41%</b>	<b>4,22%</b>	<b>4,02%</b>
<b>Flottant</b>	<b>42.279.135</b>	<b>79,50%</b>	<b>77,24%</b>	<b>81,41%</b>	<b>79,26%</b>
<b>Auto-Détention</b>	<b>103.602</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,18%</b>	<b>0,18%</b>	<b>0,17%</b>
<b>Total</b>	<b>53.178.457</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

<sup>(1)</sup> Droits de vote théoriques (i.e., incluant les actions privées du droit de vote). Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

<sup>(2)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice intégral des actions gratuites, des OCA 2020, des BSA OC<sub>2020</sub>, émis et attribués, exerçables ou non, susceptibles de donner droit à 5.462.686 actions ordinaires de la Société, soit un nombre total d'actions ordinaires composant le capital de la Société de 58.641.143 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus.

<sup>(3)</sup> Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

La dilution susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital (hors OC), qui donneraient droit à 5.462.686 actions de la Société, correspond à une dilution potentielle de 10,27% sur la base du capital existant de la Société composé de 53.178.457 actions.

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société en cas de conversion de l'intégralité des OC, sur la base du Prix de Conversion Indicatif, tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 « Prix de Conversion Indicatif des OC en Actions Nouvelles » de la présente Note d'Opération, conduisant à l'émission de 5.827.428 Actions Nouvelles :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>
<i>Bpifrance Investissement</i>	3.060.156	5,19%	4,94%	4,75%	4,54%
<i>Bpifrance Participations</i>	2.983.810	5,06%	4,82%	4,63%	4,43%
<b>Sous-Total Bpifrance</b>	<b>6.043.966</b>	<b>10,24%</b>	<b>9,76%</b>	<b>9,38%</b>	<b>8,97%</b>
<b>Demeter Investment Managers (FPCI Demeter 2)</b>	<b>2.276.754</b>	<b>3,86%</b>	<b>6,68%</b>	<b>3,53%</b>	<b>6,14%</b>
<b>Moneta Asset Management</b>	<b>2.475.000</b>	<b>4,19%</b>	<b>4,00%</b>	<b>3,84%</b>	<b>3,67%</b>
<b>Flottant</b>	<b>48.106.563</b>	<b>81,53%</b>	<b>79,39%</b>	<b>83,09%</b>	<b>81,06%</b>
<b>Auto-Détention</b>	<b>103.602</b>	<b>0,18%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,15%</b>
<b>Total</b>	<b>59.005.885</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse, en sus de l'émission de 5.827.428 Actions Nouvelles, de l'exercice intégral des actions gratuites, des OCA 2020, des BSA OC<sub>2020</sub>, émis et attribués, exerçables ou non, susceptibles de donner droit à 5.462.686 actions ordinaires de la Société, soit un nombre total d'actions ordinaires composant le capital de la Société de 64.468.571 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus.

<sup>(2)</sup> Droits de vote théoriques (i.e., incluant les actions privées du droit de vote). Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La dilution susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des OC, en prenant pour hypothèse un cours de bourse de 0,70 euro par action, soit un prix d'exercice de 0,65 euro, conduisant à l'émission de 5.827.428 Actions Nouvelles, correspond à une dilution potentielle de 10,96% du capital existant sur une base non diluée et 9,94% sur une base diluée.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.



	La Société n'a pas connaissance d'accords susceptibles d'entraîner à terme une modification significative du contrôle de la Société.
<b>2.1.4</b>	<b>Identité des principaux dirigeants</b> Monsieur Philippe Lavielle, président du Conseil d'administration / Monsieur Pierre Josselin, directeur général.
<b>2.1.5</b>	<b>Identité des contrôleurs légaux des comptes</b> Commissaires aux comptes titulaires : (i) MAZARS, représentée par Alain Chavance et Julie Mallet et (ii) EXCO ECAF, représentée par Madame Christelle Nguema Eya.

**Point 2.2 – Informations financières clés concernant l'émetteur**

**2.2.1 Informations financières historiques**

Les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus (i) des comptes consolidés des exercices clos au 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 ayant fait l'objet de rapports de certification de la part des commissaires aux comptes et établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que (ii) des comptes consolidés condensés intermédiaires au 30 juin 2023 ayant fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes et établis conformément à la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

**Bilan résumé :**

Données (en milliers d'euros)	30 juin 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Total actif</b>	<b>58 820</b>	<b>57 540</b>	<b>60 876</b>	<b>41 886</b>
<b>Actifs non courants</b>	<b>30 644</b>	<b>31 240</b>	<b>27 165</b>	<b>23 233</b>
Dont immobilisations incorporelles	14 660	14 365	12 636	9 932
Dont immobilisations corporelles	11 998	12 582	12 814	13 175
Dont participation dans les entreprises associées	3 702	3 993	1 542	0
<b>Actifs courants</b>	<b>28 176</b>	<b>26 300</b>	<b>33 711</b>	<b>18 653</b>
Dont stock	8 358	6 411	2 907	2 020
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	15 399	15 902	26 010	11 840
<b>Total passif</b>	<b>58 820</b>	<b>57 540</b>	<b>60 876</b>	<b>41 886</b>
Capitaux propres	36 918	41 980	47 002	20 304
<b>Passifs non courants</b>	<b>16 636</b>	<b>10 978</b>	<b>9 589</b>	<b>11 255</b>
Dont dettes financières à long terme	15 858	10 187	9 002	10 746
<b>Passifs courants</b>	<b>5 267</b>	<b>4 583</b>	<b>4 286</b>	<b>10 327</b>
<b>Endettement financier brut</b>	<b>17 288</b>	<b>11 018</b>	<b>9 607</b>	<b>15 842</b>

**Compte de résultat résumé :**

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	Exercice 2022	30 juin 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires	2 340	7 648	5 241	5 647	2 205
Charges opérationnelles nettes des autres produits	- 7 082	- 16 314	-9 771	- 14 071	- 11 242
<b>Résultat opérationnel avant paiement en actions et éléments non courants</b>	<b>-4 742</b>	<b>- 8 665</b>	<b>-4 530</b>	<b>- 8 424</b>	<b>- 9 038</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>- 4 594</b>	<b>- 9 030</b>	<b>-4 792</b>	<b>- 5 856</b>	<b>- 6 180</b>
<b>Résultat net</b>	<b>- 5 673</b>	<b>- 9 874</b>	<b>-5 439</b>	<b>- 6 850</b>	<b>- 6 878</b>
Résultat net par action (en €)	-0,13	-0,24	-0,13	-0,19	-0,32

**Tableau des flux de trésorerie résumé :**

Données auditées (en milliers d'euros)	30 juin 2023	Exercice 2022	30 juin 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>- 5 677</b>	<b>- 8 212</b>	<b>-4 086</b>	<b>- 7 393</b>	<b>-8 368</b>
Dont capacité d'autofinancement	- 3 826	- 7 022	-4 127	- 6 731	-7 417
Dont variation du BFR	- 2 067	- 1 631	-135	- 1 355	-1 679
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>- 1 032</b>	<b>- 7 286</b>	<b>-5 366</b>	<b>- 4 747</b>	<b>-2 050</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>6 208</b>	<b>5 389</b>	<b>3 728</b>	<b>26 311</b>	<b>14 233</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>- 502</b>	<b>- 10 116</b>	<b>-5 724</b>	<b>14 170</b>	<b>3 815</b>

Le 15 mars 2023, Fermental g a annoncé la souscription d'un emprunt obligataire de 6,3 millions d'euros auprès de 4 investisseurs européens dont les modalités sont détaillées dans la présente Note d'Opération.

Le 4 mai 2023, Fermental g a annoncé faire évoluer sa structure de gouvernance et renforcer son équipe de direction en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Depuis le 13 juin 2023, Monsieur Pierre Josselin occupe les fonctions de Directeur Général et Monsieur Philippe Lavielle les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le 19 décembre 2023, Fermental g a annoncé un nouveau plan stratégique 2024-2026 et un partenariat industriel majeur, afin d'accélérer la transformation de la société vers un modèle de croissance rentable et durable, avec un objectif de dépasser les 25 M€ de chiffre d'affaires d'ici 2026, soit une multiplication par plus de 6 par rapport à des ventes d'environ 4 M€ en 2023, tel qu'annoncé le 25 janvier 2024. La croissance du chiffre d'affaires est soutenue par la mise en place de contrats cadre afin d'assurer une visibilité et une récurrence des ventes.

Le 6 février 2024, Fermental g a annoncé l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 février 2024 du projet de transfert de la cotation des titres Fermental g vers le marché Euronext Paris Growth.

**Prévisions de résultats ou de bénéfices : néant.**

	<p><b>Objectifs</b> : conformément au communiqué de presse de la Société en date du 25 janvier 2024, la Société a annoncé un objectif de chiffre d'affaires de 10M€ pour l'exercice 2024.</p> <p><b>Perspectives moyen-terme</b> : conformément au communiqué de presse en date du 25 janvier 2024, la Société a annoncé un objectif de chiffre d'affaires à l'horizon 2026 de 25M€. La Société a également indiqué, lors de sa présentation aux investisseurs en date du 26 janvier 2024, être en mesure d'atteindre son seuil de rentabilité (« breakeven ») d'ici deux à trois ans, incluant le chiffre d'affaires susvisé d'un minimum de 25M€ et une marge brute pouvant atteindre jusqu'à 40%.</p>			
2.2.2	<b>Informations pro forma</b> : sans objet.			
2.2.3	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b> : sans objet.			
<b>Point 2.3 – Risques spécifiques à l'émetteur</b>				
2.3.1	Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques significatifs spécifiques à la Société et à son secteur d'activité :			
	<b>Intitulé des principaux facteurs de risque</b>	<b>Probabilité d'occurrence</b>	<b>Impact du risque</b>	<b>Degré de criticité</b>
	<b>Risques liés à l'activité</b>			
	<b>Partenariats conclus par la Société</b> : l'évolution d'un projet, du marché concerné, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à la rupture de partenariats, parfois de manière anticipée.	Moyenne	Élevé	Élevé
	<b>Évolution des marchés et de la concurrence</b> : la Société intervient sur des marchés concurrentiels, où elle propose des produits et solutions durables se substituant à des produits existants.	Élevée	Moyen	Élevé
	<b>Chaîne d'approvisionnement</b> : la Société a fait le choix de faire fabriquer à façon ses produits. Toute difficulté opérationnelle de ces sociétés ou tout problème financier pourrait les empêcher de satisfaire les commandes de Fermentalg, entraîner un retard de livraison ou des manquements aux spécifications et normes qualité.	Moyenne	Élevé	Moyen
	<b>Qualité et sécurité des produits</b> : la mise sur le marché des produits est soumise selon leur qualification (ingrédient, colorant...) à des autorisations réglementaires octroyées par des organismes différents selon les pays.	Faible	Moyen	Moyen
	<b>Capital humain et compétences clés</b> : le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par l'équipe de direction.	Moyenne	Élevé	Moyen
	<b>Risques financiers</b>			
	<b>Besoins de financement liés au développement de l'activité</b> : la Société pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance et avoir besoin de faire appel à des sources de financement extérieures, de façon anticipée. La capacité de la Société à faire appel à des sources de financement extérieures supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité.	Elevée	Moyen	Elevé
	<b>Liquidité</b> : la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir à un horizon de douze mois, compte tenu de la situation de sa trésorerie et du financement potentiel issu des instruments financiers en cours. En fonction des scénarios d'évolution de l'activité en 2024 et début 2025, la Société dispose d'un horizon de liquidités jusqu'au milieu du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2025. À titre indicatif, au 31 décembre 2023, la trésorerie brute de la Société s'élevait à 11 millions d'euros.	Elevée	Élevé	Elevé
	<b>Risques exogènes</b>			
	<b>Matières premières et énergie : disponibilité et durabilité</b> : les procédés industriels mis en œuvre par la Société nécessitent une source de carbone, du sirop de glucose actuellement, et requièrent une quantité significative d'énergie pour fournir de l'électricité et de la vapeur.	Moyenne	Élevé	Moyen
	<b>Contexte sanitaire et géopolitique</b> : la Société est confrontée à un risque lié à la hausse du prix des matières premières et aux conséquences potentielles sur les chaînes logistiques d'une crise sanitaire et/ou géopolitique.	Élevé	Moyen	Moyen
	<b>Risques réglementaires</b>			
	<b>Autorisations réglementaires</b> : la commercialisation de la plupart des produits de la Société est subordonnée à l'obtention des autorisations réglementaires accordées par les autorités sanitaires (principalement « <i>European Food Safety Agency</i> » (EFSA) en Europe et « <i>Food and Drug Administration</i> » (FDA) aux Etats-Unis.	Moyenne	Élevé	Moyen
	<b>Propriété intellectuelle</b> : le succès commercial de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets et autres droits de propriété industrielle.	Faible	Moyen	Moyen
	<b>Procédures, enquêtes administratives, judiciaires et arbitrales</b> : dans le cadre de son activité, la Société peut être confrontée à des enquêtes ou des litiges avec les parties prenantes à son activité : salariés, fournisseurs, clients, etc.	Faible	Moyen	Faible

<b>Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières</b>	
<b>Point 3.1 – Principales caractéristiques des Actions Nouvelles</b>	
<b>3.1.1</b>	<p><b>Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée</b></p> <p>Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») (compartiment C) est demandée représentent un nombre maximum de 30.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,04 euro (les « <b>Actions Nouvelles</b> ») susceptibles d'être émises sur conversion de la totalité des 6.847.828 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « <b>OC</b> »).</p>
<b>3.1.2</b>	<p><b>Devises d'émission / Dénomination :</b> Euro / FERMENTALG / FALG / Code ISIN : FR0011271600</p>
<b>3.1.3</b>	<p><b>Assimilation aux actions existantes de la Société</b></p> <p>Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées, de même valeur nominale et de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « <b>Actions Existantes</b> »).</p> <p><b>Date de jouissance</b></p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante : elles donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions de dividendes décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p>
<b>3.1.4</b>	<p><b>Droits attachés aux actions</b></p> <p>Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les droits légaux suivants : (i) droit à dividendes, (ii) droit de vote (étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire), (iii) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, et (iv) droit de participation proportionnelle à tout excédent en cas de liquidation.</p>
<b>3.1.5</b>	<p><b>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</b></p> <p>Sans objet.</p>
<b>3.1.6</b>	<p><b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b></p> <p>Les Actions Nouvelles sont librement cessibles.</p>
<b>3.1.7</b>	<p><b>Politique en matière de dividendes</b></p> <p>La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices et ne prévoit pas d'en verser dans les années à venir.</p>
<b>3.1.8</b>	<p><b>Informations complémentaires sur les OC</b></p> <p>Les OC dont la conversion résulterait en l'émission des Actions Nouvelles n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation. Leurs principales caractéristiques sont néanmoins résumées, à titre d'information, ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Valeur nominale unitaire :</b> 1 euro.</li> <li>- <b>Prix de souscription des OC :</b> 0,92 euro.</li> <li>- Les OC ne portent pas intérêt et ont une maturité de trente-six (36) mois à compter de leur émission, étant précisé que l'ensemble des 6.847.828 OC ont été émises le 14 mars 2023.</li> <li>- <b>Exigibilité anticipée :</b> en cas de survenance de cas de défaut usuels, sur demande du Représentant de la Masse, les OC devront être remboursées par la Société par anticipation aux Investisseurs, à 100% de leur valeur nominale, majorée le cas échéant des intérêts courus et accessoires.</li> <li>- <b>Échéance :</b> les OC non converties en Actions Nouvelles à la date de remboursement (<i>i.e.</i>, 36 mois à compter de la date d'émission) seront remboursées en numéraire à 100% de leur valeur nominale, majorée le cas échéant des intérêts et accessoires éventuellement dus.</li> </ul>
<b>Point 3.2 – Lieu de négociation des valeurs mobilières</b>	
<b>3.2.1</b>	<p>L'admission des Actions Nouvelles aux négociations sera demandée sur Euronext Paris (Compartiment C) dès leur émission sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.</p>
<b>Point 3.3 – Garantie</b>	
<b>3.3.1</b>	<p>L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.</p>
<b>Point 3.4 – Principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières</b>	
<b>3.4.1</b>	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres aux Actions Nouvelles figurant ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée en raison de l'émission des Actions Nouvelles (le prix de conversion des OC étant basé sur le cours de l'action FermentalG, il n'est pas possible de déterminer à la date des présentes la dilution exacte, néanmoins la dilution serait (i) de respectivement 10,96% et 9,94% du capital existant sur une base non diluée et diluée en prenant pour hypothèse un cours de bourse de 0,70 euro par action, soit un prix d'exercice de 0,65 euro, conduisant à l'émission de 5.827.428 Actions Nouvelles et (ii) de respectivement 56,41% et 53,51% du capital existant sur une base non diluée et diluée en prenant l'hypothèse théorique la plus défavorable d'une conversion des OC donnant lieu à l'émission du nombre maximal d'actions autorisée par la délégation de compétence soumise à l'assemblée générale du 2 février 2024, soit 30.000.000 d'Actions Nouvelles) ;</li> <li>- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer en réaction à différents facteurs et événements tels que ceux évoqués comme facteurs de risque spécifiques à la Société et à son secteur d'activité ;</li> <li>- les Investisseurs peuvent être amenés à vendre les actions résultant de la conversion des OC et la cession de ces actions pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société.</li> </ul>

<b>Section 4 – Informations clés sur l’admission à la négociation sur un marché réglementé</b>																	
<b>Point 4.1 – Conditions et calendrier de l’admission</b>																	
<b>4.1.1</b>	<p><b>Modalités et conditions de l’émission</b></p> <p><b>Nombre maximum d’Actions Nouvelles à émettre sur conversion des OC :</b> Le nombre maximum d’Actions Nouvelles pour lequel la Société demande l’admission aux négociations sur Euronext Paris, soit trente millions (30.000.000) d’Actions Nouvelles, correspond au nombre théorique maximum d’actions ordinaires Nouvelles susceptibles d’être émises en cas de conversion de la totalité des OC sur le fondement du plafond de l’autorisation donnée par l’assemblée générale en date du 2 février 2024 (correspondant, à titre indicatif, à un prix de conversion des OC de 0,13 €).</p> <p>Le nombre d’Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre d’OC converties et des conditions de marché à la date de conversion des OC (date à laquelle est déterminé le prix de conversion des OC, voir prix indicatif de conversion des OC ci-après).</p> <p>A titre indicatif, si la totalité des 3.787.828 OC en circulation étaient converties à la date de la présente note, 5.827.428 Actions Nouvelles seraient émises correspondant à 10,96% du capital existant (sur une base non diluée) et 9,94% sur une base diluée.</p> <p><b>Détails sur l’admission des Actions Nouvelles :</b> les Actions Nouvelles à émettre sur conversion des OC feront l’objet de demandes périodiques d’admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0011271600. Conformément à la décision du Conseil d’administration de la Société en date du 5 février 2024, les titres de la Société vont être transférés sur Euronext Growth Paris au plus tôt le 2 avril 2024, soit dans un délai minimal de deux mois à compter de la date de l’assemblée générale ayant approuvé le transfert.</p> <p>La Société met à jour mensuellement sur son site Internet, le nombre d’actions de la Société en circulation et détaille dans son Document d’Enregistrement Universel les actions émises par type d’instrument financier.</p> <p><b>Montant brut et net :</b> l’émission des OC en date du 14 mars 2023 a permis une levée de fonds d’un montant brut de 6,3 M€ au titre de la souscription des OC. Le montant total des dépenses liées à l’émission, qui seront déduites en totalité de la prime d’émission, correspondent aux rémunérations et frais juridiques et administratifs liés à l’émission des OC. Les produits bruts et net de l’émission des OC s’élèvent respectivement à 6,3 M€ et 6 M€.</p> <p><b>Emission réservée des OC :</b> les OC ont été souscrites, conformément au contrat d’émission en date du 14 mars 2023 (le « <b>Contrat d’Émission</b> »), par Vester Finance et trois autres investisseurs européens (ensemble, les « <b>Investisseurs</b> »).</p> <p><b>Cession des OC :</b> les OC ne pourront être transférées sans l’accord préalable de la Société et du Représentant de la Masse, à l’exception des transferts réalisés au profit d’un ou plusieurs affiliés des Investisseurs.</p> <p><b>Prix indicatif de conversion des OC :</b> le prix d’émission des Actions Nouvelles susceptibles de résulter de la conversion des OC est fonction du cours de bourse de l’action Fermentalg au moment de la décision de conversion, et doit être au moins égal au montant le plus bas entre (i) 2,50 € et (ii) 94% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de quinze (15) jours précédant la demande de conversion. À titre indicatif, à la date du Prospectus, le prix de conversion des OC est égal à 0,65 euro (le « <b>Prix de Conversion Indicatif</b> »). Il est précisé que chaque conversion d’OC doit porter sur la conversion d’au moins 100 OC à moins que la conversion considérée porte sur le solde des OC souscrites par un Investisseur.</p> <p><b>Calendrier indicatif de l’opération :</b></p> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>15 juin 2022</b></td> <td>Délégation de compétence de l’assemblée générale mixte du 15 juin 2022 en vue d’augmenter le capital social par émission d’actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l’article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de sa 17<sup>ème</sup> résolution</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>16 décembre 2022</b></td> <td>Décision du conseil d’administration en date du 16 décembre 2022 autorisant le principe de l’émission d’un nombre maximal de 6.900.000 OC réservée aux Investisseurs et subdéléguant au président-directeur général le pouvoir de mettre en œuvre sa décision</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>14 mars 2023</b></td> <td>Décision du président-directeur général de la Société de procéder à l’émission de 6.847.828 OC, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Investisseurs / Signature du Contrat d’Émission / Émission de 6.847.828 OC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>15 mars 2023</b></td> <td>Communiqué de presse annonçant la signature du Contrat d’Émission</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>Depuis l’émission</b></td> <td>Conversion de 3.060.000 OC entre le 14 mars 2023 et le 27 février 2024</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>2 février 2024</b></td> <td>Assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur la délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration aux fins d’augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d’être émises sur conversion des OC dans la limite de 1.200.000 euros</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>27 février 2024</b></td> <td>Approbation du prospectus par l’AMF</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>14 mars 2026</b></td> <td>Caducité des OC et remboursement en numéraire, soit 36 mois à compter de l’émission des OC</td> </tr> </table>	<b>15 juin 2022</b>	Délégation de compétence de l’assemblée générale mixte du 15 juin 2022 en vue d’augmenter le capital social par émission d’actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l’article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de sa 17 <sup>ème</sup> résolution	<b>16 décembre 2022</b>	Décision du conseil d’administration en date du 16 décembre 2022 autorisant le principe de l’émission d’un nombre maximal de 6.900.000 OC réservée aux Investisseurs et subdéléguant au président-directeur général le pouvoir de mettre en œuvre sa décision	<b>14 mars 2023</b>	Décision du président-directeur général de la Société de procéder à l’émission de 6.847.828 OC, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Investisseurs / Signature du Contrat d’Émission / Émission de 6.847.828 OC	<b>15 mars 2023</b>	Communiqué de presse annonçant la signature du Contrat d’Émission	<b>Depuis l’émission</b>	Conversion de 3.060.000 OC entre le 14 mars 2023 et le 27 février 2024	<b>2 février 2024</b>	Assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur la délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration aux fins d’augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d’être émises sur conversion des OC dans la limite de 1.200.000 euros	<b>27 février 2024</b>	Approbation du prospectus par l’AMF	<b>14 mars 2026</b>	Caducité des OC et remboursement en numéraire, soit 36 mois à compter de l’émission des OC
<b>15 juin 2022</b>	Délégation de compétence de l’assemblée générale mixte du 15 juin 2022 en vue d’augmenter le capital social par émission d’actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l’article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de sa 17 <sup>ème</sup> résolution																
<b>16 décembre 2022</b>	Décision du conseil d’administration en date du 16 décembre 2022 autorisant le principe de l’émission d’un nombre maximal de 6.900.000 OC réservée aux Investisseurs et subdéléguant au président-directeur général le pouvoir de mettre en œuvre sa décision																
<b>14 mars 2023</b>	Décision du président-directeur général de la Société de procéder à l’émission de 6.847.828 OC, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Investisseurs / Signature du Contrat d’Émission / Émission de 6.847.828 OC																
<b>15 mars 2023</b>	Communiqué de presse annonçant la signature du Contrat d’Émission																
<b>Depuis l’émission</b>	Conversion de 3.060.000 OC entre le 14 mars 2023 et le 27 février 2024																
<b>2 février 2024</b>	Assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur la délégation de compétence à consentir au Conseil d’administration aux fins d’augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d’être émises sur conversion des OC dans la limite de 1.200.000 euros																
<b>27 février 2024</b>	Approbation du prospectus par l’AMF																
<b>14 mars 2026</b>	Caducité des OC et remboursement en numéraire, soit 36 mois à compter de l’émission des OC																
<b>4.1.2</b>	<b>Estimation des dépenses totales liées à l’émission :</b> les dépenses liées à l’émission sont d’environ 300 K€, comprenant divers frais de conseils et la commission de structuration.																
<b>4.1.3</b>	<b>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l’Offre</b> A titre indicatif, sur la base du Prix de Conversion Indicatif et de la valeur nominale des actions de la Société, l’incidence de l’émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculée sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2023 d’un montant de 39.270 K€																

et d'un nombre de 53.074.855 actions ordinaires composant le capital de la Société à la date du Prospectus sans tenir compte des actions auto-détenues) serait la suivante :		
<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>		
	Base non-diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
A la date du présent Prospectus, avant émission des Actions Nouvelles	0,74 €	0,76 €
Après émission de 5.827.428 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	0,73 €	0,75 €
Après émission de la totalité des 30.000.000 d'Actions Nouvelles <sup>(3)</sup>	0,51 €	0,55 €
<p><sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice intégral des actions gratuites, des OCA 2020, des BSA OC<sub>2020</sub>, émis et attribués, exerçables ou non, susceptibles de donner droit à 5.462.686 actions ordinaires de la Société, soit un nombre total d'actions ordinaires composant le capital de la Société de 58.641.143 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus.</p> <p><sup>(2)</sup> En cas de conversion des 3.787.828 OC restantes à convertir sur la base d'un Prix de Conversion Indicatif égal à 0,65 €.</p> <p><sup>(3)</sup> Correspondant au plafond de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 2 février 2024 (soit, à titre indicatif, un prix de conversion des 3.787.828 OC restantes égal à 0,13 €).</p>		
A titre indicatif, sur la base du Prix de Conversion Indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculée sur la base d'un nombre de 53.074.855 actions ordinaires composant le capital de la Société à la date du Prospectus sans tenir compte des actions auto-détenues) serait la suivante :		
<b>Participation d'un actionnaire</b>		
	Base non-diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
A la date du présent Prospectus, avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,91%
Après émission de 5.827.428 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	0,90%	0,82%
Après émission de la totalité des Actions Nouvelles <sup>(3)</sup>	0,64%	0,60%
<p><sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice intégral des actions gratuites, des OCA 2020, des BSA OC<sub>2020</sub>, émis et attribués, exerçables ou non, susceptibles de donner droit à 5.462.686 actions ordinaires de la Société, soit un nombre total d'actions ordinaires composant le capital de la Société de 58.641.143 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus.</p> <p><sup>(2)</sup> En cas de conversion des 3.787.828 OC restantes à convertir sur la base d'un Prix de Conversion Indicatif égal à 0,65 €.</p> <p><sup>(3)</sup> Correspondant au plafond de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 2 février 2024 (soit, à titre indicatif, un prix de conversion des 3.787.828 OC restantes égal à 0,13 €).</p>		
<b>4.1.4</b>	<b>Dépenses facturées aux Investisseurs par la Société : sans objet.</b>	
<b>Point 4.2 – Offreur et/ou personne qui sollicite l'admission à la négociation</b>		
<b>4.2.1</b>	Sans objet.	
<b>Point 4.3 – Raisons d'établissement de ce Prospectus</b>		
<b>4.3.1</b>	<b>Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit de celle-ci</b>	
	<p>La Société dispose d'un produit commercialisé, le DHHA Origins, dont les ventes ont enregistré une baisse en 2023. Elles ont subi le contre-coup de la crise ukrainienne et ses répercussions, tant sur le marché des matières premières et de l'énergie que sur la consommation dans les principaux marchés visés par Fermentalg. Des clients significatifs ont également réduit ou stoppé leurs commandes, sous l'effet d'un rachat par un concurrent pour l'un d'eux, ou du fait de leurs propres difficultés de vente. Cette conjonction de facteurs a entraîné une augmentation des stocks et du besoin en fonds de roulement devant être financés dans l'attente d'une reprise de l'activité.</p> <p>La Société est par ailleurs dans l'attente des autorisations réglementaires préalables à la commercialisation de son colorant bleu naturel, aux Etats-Unis et en Europe. L'autorisation de la <i>Food and Drug Administration</i> américaine (« <b>FDA</b> »), attendue au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 en fonction des règles et délais édictés par la FDA, n'a toujours pas été accordée et l'administration américaine ne donne pas de nouveau délai.</p> <p>Les conditions macroéconomiques et financières, se sont dégradées en 2023, notamment pour les PME et ETI, du fait de la hausse des taux d'intérêt et de la désaffection relative des marchés financiers pour cette classe d'actifs.</p> <p>Le contexte global décrit ci-dessus a conduit la Société à sécuriser sa visibilité financière avec cette émission d'obligations convertibles. Le produit de l'émission obligatoire perçu en mars 2023 (6 M€ net) a été utilisé, et est toujours utilisé, pour couvrir les besoins de financement liés au développement industriel et commercial des produits de la Société, ainsi que les investissements correspondants, dans l'attente de l'atteinte d'un équilibre opérationnel, étant donné que le retard dans le développement du chiffre d'affaires de la Société en 2023 a entraîné une consommation additionnelle de trésorerie. Il est précisé que l'approbation du présent Prospectus ne donne pas lieu à la perception d'une quelconque levée de fonds en numéraire complémentaire au montant déjà perçu en mars 2023 au moment de la souscription aux OC (6 M€ net).</p> <p>La Société a décidé de solliciter le visa de l'AMF sur un prospectus d'admission aux négociations des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des OC, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux stipulations du Contrat d'Émission, étant donné que (i) le nombre d'actions nouvelles émises par la Société durant les douze derniers mois a atteint le seuil réglementaire de 20% des actions de la Société en circulation et que (ii) la Société ne souhaite pas procéder au remboursement anticipé en numéraire des OC. A titre indicatif, la dernière conversion d'OC a été réalisée le 22 janvier 2024.</p> <p><b>Déclaration sur le fonds de roulement</b></p> <p>A la date du présent prospectus, la Société dispose d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses besoins actuels pour les 12 prochains mois, compte tenu du produit net de 6 millions d'euros encaissé suite à l'émission des OC en mars 2023.</p>	
<b>4.3.2</b>	<b>Convention de prise ferme avec engagement ferme : sans objet.</b>	
<b>4.3.3</b>	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'Offre : sans objet.</b>	

## **1. PERSONNES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

### **1.1. Responsable du prospectus**

Monsieur Pierre Josselin, Directeur Général de la Société.

### **1.2. Attestation du responsable du prospectus**

*« J'atteste que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Le 27 février 2024,

Monsieur Pierre Josselin, Directeur Général de la Société.

### **1.3. Rapport d'expert**

Sans objet.

### **1.4. Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie.**

Sans objet.

### **1.5. Approbation par l'Autorité des marchés financiers**

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'Autorité des marchés financiers n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur ou la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.

## 2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité décrits au chapitre 4 « Gestion des risques » du Document d'Enregistrement Universel, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Impact du risque	Degré de criticité
<b>2.1. Risque d'incidence sur le cours de l'action de la Société</b>			
<p>Les titulaires d'OC peuvent vendre tout ou partie des actions nouvelles émises sur exercice des OC (les « <b>Actions Nouvelles</b> ») et la cession de ces Actions Nouvelles sur le marché serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société. Les actionnaires pourraient subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution de la valeur de l'action de la Société ainsi que d'une dilution du fait du nombre d'Actions Nouvelles à émettre au profit du ou des titulaires d'OC.</p> <p>De manière plus générale, la cession sur le marché des Actions Nouvelles de la Société ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut pas anticiper les conséquences que pourraient avoir ces cessions ou leur anticipation sur le cours de son action.</p>	Élevée	Élevé	Élevé
<b>2.2. Risques liés à la volatilité et à la liquidité de l'action</b>			
<p>Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.</p>	Élevée	Élevé	Élevé

<b>2.3. Risques de dilution – La participation en capital et en droit des votes des actionnaires n’ayant pas souscrit aux OC a été et sera diluée</b>			
<p>Dans la mesure où les actionnaires ne participeront pas à l’émission des Actions Nouvelles réservée aux Investisseurs conformément au Contrat d’Émission, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diluée lors de la conversion des OC (voir section 9 de la présente Note d’Opération).</p> <p>Le prix de conversion des OC étant basé sur le cours de l’action Fermentalg, il n’est pas possible de déterminer à la date des présentes la dilution exacte, néanmoins selon les informations dont dispose la Société à la date du Prospectus, la dilution maximum issue de la conversion en Actions Nouvelles de toutes les OC émises par la Société serait respectivement de 10,96% et de 9,94% sur une base non diluée et diluée, en prenant pour hypothèse un prix de conversion des OC égal au Prix de Conversion Indicatif, tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 « <i>Prix de Conversion Indicatif des OC en Actions Nouvelles</i> » de la Note d’Opération, conduisant à l’émission de 5.827.428 Actions Nouvelles.</p> <p>A titre indicatif, un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société à la date du Prospectus avant la conversion de l’intégralité des OC non encore converties détiendrait, après l’émission des Actions Nouvelles, 0,90% sur une base non diluée et 0,82% sur une base diluée.</p> <p>Il est précisé que la dilution serait respectivement de 56,41% et de 53,51% du capital existant sur une base non diluée et diluée en prenant l’hypothèse théorique la plus défavorable d’une conversion des OC donnant lieu à l’émission du nombre maximal d’actions autorisée par la délégation de compétence soumise à l’assemblée générale du 2 février 2024, soit 30.000.000 d’Actions Nouvelles.</p>	<b>Élevée</b>	<b>Élevé</b>	<b>Élevé</b>

### **3. INFORMATIONS ESSENTIELLES**

#### **3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net**

A la date du présent Prospectus, la Société dispose d’un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses besoins actuels pour les 12 prochains mois à compter de l’approbation du présent Prospectus, compte tenu du produit net de 6 millions d’euros encaissé suite à l’émission des OC en mars 2023.

#### **3.2. Capitaux propres et endettement**

Conformément au point 3.2 de l’annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et aux recommandations de l’ESMA (*European Securities Market Authority*) du 4 mars 2021 (ESMA 32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés et de l’endettement financier net consolidé au 31 décembre 2023 établis selon le référentiel IFRS.



### Tableaux synthétiques des capitaux propres et de l'endettement consolidés

<b>Capitaux propres et endettement <sup>(1)</sup></b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2023</b>
<b>Total des dettes financières courantes (y compris la fraction courante des dettes non-courantes)</b>	<b>1 016</b>
Dettes courantes cautionnées	
Dettes courantes garanties	
Dettes courantes non-cautionnées / non-garanties	1 016
<b>Total des dettes financières non-courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)</b>	<b>14 338</b>
Dettes non-courantes cautionnées	
Dettes non-courantes garanties	
Dettes non-courantes non-cautionnées / non-garanties	14 338
<b>Capitaux propres</b>	<b>39 270</b>
Capital social	2 052
Réserve légale	
Autres réserves <sup>(2)</sup>	37 218
<b>TOTAL</b>	<b>54 624</b>

(1) : Chiffres non audités.

(2) : Inclut le résultat du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 mais n'inclut pas le résultat du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023.

<b>Endettement net <sup>(1)</sup></b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2023</b>
A1. Trésorerie	4 518
A2. Equivalents de trésorerie <sup>(2)</sup>	6 644
B. Autres actifs financiers courants	
<b>C. Liquidité (A1 + A2 + B)</b>	<b>11 162</b>
D. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non-courantes) <sup>(3)</sup>	0
E. Fraction courante des dettes financières non-courantes	1 016
<b>F. Endettement financier courant (D + E)</b>	<b>1 016</b>
<b>G. Endettement financier courant net (F - C)</b>	<b>-10 146</b>
H. Endettement financier non-courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) <sup>(4)</sup>	14 338
I. Instruments de dette	
J. Fournisseurs et autres créditeurs non-courants	681
<b>K. Endettement financier non-courant (H+I + J)</b>	<b>15 019</b>
<b>L. Endettement financier total (G+ K) <sup>(5)</sup></b>	<b>4 873</b>

(1) : Chiffres non audités.

(2) : Les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes à terme de durée maximale de 36 mois.

(3) : Dettes courantes calculées à la date du 31 décembre 2023.

(4) : L'endettement financier non-courant tient compte de l'effet de la diminution de la partie des OC déjà converties entre le 15 mars 2023 et le 31 décembre 2023.

(5) : Les dettes financières ne comprennent pas de dettes liées à des contrats de location à court et/ou long terme.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2023.

A la date du Prospectus, la Société n'a pas d'endettement indirect et éventuel autres que les engagements hors bilan précisés en note 23 des comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS et en note 23 des comptes consolidés condensés intermédiaires au 30 juin 2023 ayant fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes et établis conformément à la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne relative à l'information financière intermédiaire.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun passif et actif éventuel significatif, direct ou indirect, de toute autre nature que ceux décrits dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les comptes consolidés condensés intermédiaires de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'opération**

Certains participants à la souscription des OC et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir divers services financiers, d'investissements et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, au titre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Ainsi, Vester Finance a reçu une rémunération au titre de ses services de conseil et de structuration dans le cadre de l'émission des OC.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'opération.

### **3.4. Raisons de l'Offre et utilisation du produit**

La Société dispose aujourd'hui d'un produit commercialisé, le DHA Origins, dont les ventes ont enregistré une baisse en 2023. Elles ont subi le contrecoup de la crise ukrainienne et ses répercussions, tant sur le marché des matières premières et de l'énergie que sur la consommation dans les principaux marchés visés par Fermentalg. Des clients significatifs ont également réduit ou stoppé leurs commandes, sous l'effet d'un rachat par un concurrent pour l'un d'eux, ou du fait de leurs propres difficultés de vente. Cette conjonction de facteurs a entraîné une augmentation des stocks et du besoin en fonds de roulement devant être financés dans l'attente d'une reprise de l'activité.

La Société est par ailleurs dans l'attente des autorisations réglementaires préalables à la commercialisation de son colorant bleu naturel, aux Etats-Unis et en Europe. L'autorisation de la *Food and Drug Administration* américaine (« FDA »), attendue au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 en fonction des règles et délais édictés par la FDA, n'a toujours pas été accordée et l'administration américaine ne donne pas de nouveau délai.

Enfin, les conditions macroéconomiques et financières, se sont dégradées en 2023, notamment pour les PME et ETI, du fait de la hausse des taux d'intérêt et de la désaffection relative des marchés financiers pour cette classe d'actifs.

Le contexte global décrit ci-dessus a conduit la Société à sécuriser sa visibilité financière avec cette émission d'obligations convertibles.

Le produit de l'émission obligataire perçu en mars 2023 (6 M€ net) a été utilisé, et est toujours utilisé, pour couvrir les besoins de financement liés au développement industriel et commercial des produits de la Société, ainsi que les investissements correspondants, dans l'attente de l'atteinte d'un équilibre opérationnel, étant donné que le retard dans le développement du chiffre d'affaires de la Société en 2023 a entraîné une consommation additionnelle de trésorerie.

Il est précisé que l'approbation du présent Prospectus ne donne pas lieu à la perception d'une quelconque levée de fonds en numéraire complémentaire au montant déjà perçu en mars 2023 au moment de la souscription aux OC (6 M€ net).

Outre ce qui figure ci-dessus, la Société a décidé de solliciter le visa de l'AMF sur un prospectus d'admission aux négociations des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des OC, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux stipulations du Contrat d'Émission, étant donné que (i) le nombre d'actions nouvelles émises par la Société durant les douze derniers mois a atteint le seuil réglementaire de 20% des actions de la Société en circulation et que (ii) la Société ne souhaite pas procéder au remboursement anticipé en numéraire des OC.

#### **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION**

##### **4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) sera demandée sont l'ensemble des actions ordinaires résultant de la conversion de la totalité des OC détenues par les Investisseurs à date, de même valeur nominale et même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Nouvelles** »). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0011271600.

Il est précisé qu'à la date du Prospectus la valeur nominale de chaque action de la Société s'élève à 0,04 euro. A la date de la présente Note d'Opération, 3.060.000 OC ont été converties donnant droit à 10.956.641 actions ordinaires de la Société résultant en une augmentation du capital social d'un montant de 438.265,36 euros.

##### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les OC et les Actions Nouvelles ont été, ou seront, émises dans le cadre de la législation française et régies par le droit français.

Tout litige en rapport avec le Contrat d'Émission sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Plus généralement, les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

##### **4.3. Forme et inscription en compte des actions**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires et donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CIC Market Solutions (6 avenue de Provence – 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CIC Market Solutions, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

#### **4.4. Devise**

L'émission des Actions Nouvelles a été, et sera, réalisée en euros.

#### **4.5. Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La Société est autorisée à demander à tout moment, auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

## 4.6. Autorisations

### 4.6.1. Délégation de compétence de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juin 2022

L'émission des Actions Nouvelles issues de la conversion des OC a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 juin 2022 aux termes de sa 17<sup>ème</sup> résolution reproduite ci-après (la « **Délégation n°1** »).

#### « Dix-septième résolution »

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,*

*délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires de la Société, de titres financiers ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :*

- i. personnes physiques, sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps », liées au secteur de la santé (en ce compris de la biotechnologie 14 industrielle) et/ou de l'énergie, pour des montants minimum au moins égaux à cent mille euros (100.000 euros), prime d'émission incluse, par investissement ou par projet ; et /ou*
- ii. groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce compris notamment tout programme afférent aux Oméga-3, à la phycocyanine et aux photobioréacteurs ; et/ou*
- iii. tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation et placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;*

*supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;*

*décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder six cent mille euros (600.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 22<sup>ème</sup> résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant,*

*aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;*

***décide** de fixer à quarante millions d'euros (40.000.000 €) (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 22<sup>ème</sup> résolution ci-après ;*

***délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :*

- *le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les trois (3) dernières séances de bourses précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;*
- *le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini aux alinéa précédents ;*

***décide**, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;*

***décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :*

- *fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;*
- *fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres nouveaux porteront jouissance ;*
- *fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;*
- *constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;*
- *d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des titres et valeurs mobilières ainsi émis et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;*

***décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

#### **4.6.2. Délégation de compétence de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 2 février 2024**

Afin de se prémunir et éviter, au regard des conditions de cours actuelles, de placer la Société dans l'impossibilité de délivrer les actions à émettre sur conversion des OC, la mettant ainsi en défaut au titre des obligations mises à sa charge au titre du Contrat d'Émission, résultant en un Cas de Défaut, l'assemblée générale des actionnaires du

2 février 2024 a délégué compétence au Conseil d'administration aux fins d'émettre les Actions Nouvelles résultant de la conversion des OC au titre de sa 4<sup>ème</sup> résolution reproduite ci-après (la « **Délégation n°2**, et avec la Délégation n°1, les « **Délégations** ») :

**« Quatrième résolution**

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet *d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites OC émises par la Société le 14 mars 2023*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,*

*délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, toute compétence à l'effet de porter à 1 200 000 euros (au lieu de 600 000 euros) le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises en cas de conversion des OC émises par le directeur général de la Société le 14 mars 2023, agissant conformément à la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration le 16 décembre 2022, agissant lui-même en vertu de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 17<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2022, au profit de personnes entrant dans la catégorie définie par ladite résolution,*

*rappelle que les actions nouvelles émises sur conversion des OC seront intégralement libérées dès la souscription par compensation avec la créance obligataire détenue par chacun des titulaires d'OC sur la Société, porteront jouissance courante et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription ; elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes,*

*décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment, de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OC, modifier en conséquence les statuts de la Société et de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de la conversion des OC, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises sur conversion des OC,*

*décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. »*

**4.6.3. Conseil d'administration de la Société ayant autorisé l'émission des OC**

Le conseil d'administration de la Société du 16 décembre 2022 a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 15 juin 2022 au titre de sa 17<sup>ème</sup> résolution, a décidé le principe de l'émission d'un nombre maximal de 6 900 000 obligations convertibles en actions et a subdélégué au Directeur Général le pouvoir de mettre en œuvre cette décision.

**4.6.4. Décisions du Président-Directeur Général relatives à l'émission des OC**

Conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 juin 2022 aux termes de sa 17<sup>ème</sup> résolution et à la décision du conseil d'administration du 16 décembre 2022, le Président-Directeur Général de la Société, le 14 mars 2023, a décidé :

- L'émission d'un nombre total de 6.847.828 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro et d'une valeur nominale globale de 6.847.828 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Investisseurs.

- D'arrêter les termes et conditions définitifs de l'émission des OC donnant droit à leur porteur en cas de conversion à un nombre d'Actions Nouvelles égal à la valeur nominale d'une OC divisée par la valeur la plus basse entre :
  - 2,50 euros ; et
  - 94% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de quinze (15) jours précédant la demande de conversion.
- En conséquence, d'approuver l'émission des OC au bénéfice des Investisseurs répondant aux caractéristiques de la catégorie de personne définie par l'assemblée générale de la Société du 15 juin 2022 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution (énoncées au paragraphe 4.6.1 ci-dessus) pour un prix de souscription par OC correspondant à 92 % de leur valeur nominale.

A la date des présentes, 3.060.000 des 6.847.828 obligations convertibles émises le 14 mars 2023 ont d'ores et déjà été converties donnant droit à leurs titulaires à 10.956.641 actions ordinaires de la Société, et résultant en une augmentation du capital social d'un montant de 438.265,64 euros.

#### **4.7. Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions**

Les actions ordinaires issues de la conversion des OC pourront être émises à tout moment pendant une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission, soit jusqu'au 14 mars 2026. Les actions ordinaires nouvellement émises feront l'objet d'une admission automatique sur Euronext Paris (compartiment C). A toutes fins utiles, il est précisé que, conformément aux pouvoirs conférés par l'assemblée générale du 2 février 2024, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre le transfert sur Euronext Growth Paris des titres de la Société. L'admission aux négociations des titres de la Société sur Euronext Growth Paris interviendra au plus tôt le 2 avril 2024, soit dans un délai minimal de deux mois à compter de la date de l'assemblée générale ayant approuvé le transfert, conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières**

Les Actions Nouvelles sont librement cessibles par les Investisseurs.

#### **4.9. Règlementation française en matière d'offre publique**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

##### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.



#### **4.10. Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Régime fiscal applicable aux dividendes versés à raison des Actions Nouvelles**

Les informations contenues dans la Note d'Opération ne constituent qu'un résumé des principales conséquences fiscales françaises en matière de retenue et prélèvements à la source sur les dividendes versés par la Société à raison des Actions Nouvelles susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, (i) aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France (4.11.1) et (ii) à certains actionnaires qui sont résidents fiscaux de France (4.11.2).

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État. La Société attire ainsi l'attention de tout actionnaire concerné sur le fait que la législation fiscale de tout autre Etat dans lequel se situerait sa résidence fiscale est susceptible, en complément de la législation fiscale française, en ce compris les conventions fiscales internationales éventuellement applicables, d'avoir une incidence sur le régime fiscal qui s'appliquera aux dividendes qui lui seraient versés par la Société à raison des Actions Nouvelles.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

##### **4.11.1. Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les dividendes, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant

conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40 en date du 25 mars 2013) et par la jurisprudence applicable ; et

- au taux normal de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à 25% pour les exercices à compter du 1er janvier 2022, dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, en application des articles 119 *bis* et 187 du CGI, les dividendes payés par la Société, les dividendes payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI, font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois chaque année. La dernière mise à jour de la liste des ETNC a été réalisée par l'arrêté du 3 février 2023 et est composée des Etats et territoires suivants : les Îles Vierges britanniques ; Anguilla ; Seychelles ; Panama ; Bahamas ; les Îles Turques et Caïques ; Vanuatu ; Fidji ; Guam ; les Îles Vierges américaines ; Palaos ; Samoa américaines ; Samoa ; Trinité et Tobago.

La retenue à la source n'est pas applicable sous certaines conditions :

- i. aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes, sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 en date du 3 juillet 2019) :
  - a. ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
  - b. revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - c. détenant de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans en pleine propriété ou en nue-propriété 10% (ou 5% lorsque ces personnes morales détiennent des participations satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouvent privées de toute possibilité d'imputer la retenue à la source) au moins du capital de la personne morale qui distribue les dividendes, ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement ; et
  - d. étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où ces personnes morales ont leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérées ;
  - e. étant précisé que cette exonération ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet

ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;

- ii. en vertu de l'article 119 bis, 2 du CGI, aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis, 2 du CGI et (iii) remplissent les conditions énoncées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 en date du 6 octobre 2021 ; ou
- iii. en vertu de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales qui justifient auprès du débiteur ou de la personne qui assure le paiement des revenus qu'ils remplissent, au titre de l'exercice au cours duquel ils perçoivent les revenus, les conditions suivantes :
  - a. leur siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
  - b. leur résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
  - c. ils font, à la date de la perception du revenu l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, ils sont, à cette date, en état de cessation des paiements et leur redressement est manifestement impossible (article 119 quinquies du CGI) ; ou
- iv. en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Par ailleurs, l'article 235 *quater* du CGI, commenté par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-10 en date du 29 juin 2022) prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire ou nul (Conseil d'Etat 18 octobre 2022, n°466329), (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, (ii) dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou, pour les seules retenues à la source prévues à l'article 119 bis du CGI, (iii) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen mais ayant conclu avec la France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la

société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Enfin, l'article 119 bis A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (i.e. 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022) sur tout versement effectué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit, directement ou indirectement, d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire ou de toute opération donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre des parts ou actions ou des droits portant sur ces titres, réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours (qui comprend la date de paiement du dividende). Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Sous certaines conditions, une mesure de sauvegarde permet d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée si le bénéficiaire apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ou de se voir appliquer la mesure anti-abus ainsi que de connaître les modalités pratiques d'application des mesures de réduction ou d'exonération de retenue à la source, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012 relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales et plus généralement de déterminer le régime fiscal applicable au regard de leur situation particulière.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, sous réserve de l'application le cas échéant de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État.

#### **4.11.2. Imposition des dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La Société recommande aux actionnaires concernés de consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement des prélèvements ci-dessous, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur situation.

*4.11.2.1. Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations*

a. Prélèvement libératoire de 12,8%

En application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen

ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10 en date du 6 juillet 2021.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. À moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A du CGI, quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75% est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. La dernière mise à jour de la liste des ETNC a été réalisée par l'arrêté du 3 février 2023 (voir plus haut).

#### b. Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% (ce comprenant la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2%, la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5% et le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %)

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont prélevés et recouverts de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable, étant rappelé que lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, c'est le contribuable qui est en principe redevable des prélèvements sociaux (sauf à donner un mandat dans les conditions énoncées ci-dessus pour le prélèvement non libératoire). Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier, l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

c. Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Il est institué une contribution exceptionnelle à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède certaines limites. Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3% sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés, et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ; et
- 4% sur la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il est fait mention ci-dessus est défini conformément aux dispositions de l'article 1417, IV du CGI, sans qu'il soit fait application notamment des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI (article 223 *sexies* du CGI).

*4.11.2.2. Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France*

Les dividendes distribués par la Société au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC (articles 119 bis, 2 et 187 du CGI).

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, à 25%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Les personnes dans cette situation sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les conditions à remplir pour bénéficier du régime.

#### 4.11.2.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

### 5. CONDITIONS DE L'ÉMISSION

#### 5.1. Conditions de l'émission, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

##### 5.1.1. Conditions de l'émission

L'émission des Actions Nouvelles s'effectue dans le cadre de la conversion d'OC émises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce et déterminée par l'assemblée générale du 15 juin 2022 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution (énoncée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus), avec les caractéristiques suivantes : *« personnes physiques, sociétés d'investissement et fonds d'investissement (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, tout FCPI, FCPR ou FIP) de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « small caps », liées au secteur de la santé (en ce compris de la biotechnologie 14 industrielle) et/ou de l'énergie, pour des montants minimum au moins égaux à cent mille euros (100.000 euros), prime d'émission incluse, par investissement ou par projet. »*

Bien que les OC ne fassent pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché (réglementé ou non), les principales caractéristiques des OC sont détaillées ci-après.

Les OC ne portent pas intérêt et portent jouissance à compter de leur date d'émission.

Les OC ne pourront être cédées par leur titulaire sans l'accord préalable, exprès et écrit, de la Société et du représentant de la masse des obligataires à l'exception des transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés des Investisseurs.

Les OC sont détenues au nominatif dans les comptes-titres tenus par CM-CIC Capital Market et ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation.

Les OC viendront à échéance au terme d'un délai de trente-six (36) mois à compter de leur date d'émission, soit le 14 mars 2023 (la « **Date de Remboursement** »), sauf survenance d'un cas de défaut (à savoir : Défaut de paiement par la Société de ses engagements financiers significatifs conclus avant et/ou à l'occasion de l'émission des OC, lorsque celui-ci n'a pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter d'une mise en demeure de procéder au paiement adressée par le représentant de la masse ; Inexactitude des déclarations faites ou manquement aux engagements pris par la Société aux termes du Contrat d'Émission et, en particulier, de l'engagement d'utilisation des fonds ; Changement de nature juridique, financière ou autre qui pourrait affecter substantiellement la capacité de la Société à faire face à ses obligations résultant du Contrat d'Émission ; Procédures de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires / Conciliation, mandat ad hoc / Liquidation amiable / Cessation ou suspension d'activité pour une période supérieure à soixante jours calendaires (sauf cas de grève ou force majeure) ; Suspension de la cotation des actions de la Société pendant plus de cinq (5) jours de bourse consécutifs ou si la Société estime qu'il existe un risque très sérieux et justifié qu'un tel événement se produise à brève échéance ; Sortie de cote ; Changement de nature juridique, financière ou autre dans la structure ou le statut de la Société, de nature à affecter substantiellement sa capacité à faire face à ses obligations résultant du Contrat d'Émission, sans que l'Émetteur ne puisse remédier au fait d'être ainsi affecté avant l'arrivée de la date de remboursement ; Changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 I. 1<sup>o</sup> du Code de commerce ; L'une des autorisations ou habilitations autorisant la Société à exécuter ses obligations résultant du

Contrat d'Émission devient invalide, sans régularisation possible ; Décision non-susceptible de recours, ou assortie de l'exécution provisoire, relative à la nullité de l'émission des OC ou des Actions Nouvelles en raison de faits imputables à l'Émetteur ; Restriction à la libre négociabilité et transférabilité des Actions Nouvelles précédemment émises ; Cession d'actif significatif au sens de la position-recommandation AMF n°2015-05 concernant la Société ou ses filiales ; Impossibilité de conversion des OC en raison de l'atteinte du plafond d'émission de la délégation consentie par l'assemblée générale ou en raison de l'atteinte du plafond d'émission de 20% des actions de la Société sur douze mois glissants, dès lors que (i) les actions émises par la Société au cours des douze mois glissants précédents représentent 17,5% ou plus des actions de la Société et (ii) la Société n'a pas expressément décidé de solliciter le visa de l'Autorité de Marché Financier sur un prospectus d'admission des Actions Nouvelles) (les « **Cas de Défaut** »).

A la Date de Remboursement, soit le 14 mars 2026, les OC non encore converties devront être remboursées par la Société en numéraire à 100% de leur valeur nominale.

Les OC sont convertibles en tout ou partie au choix de leur porteur, à compter de la date d'émission des OC et jusqu'à la Date de Remboursement.

Chaque OC donne droit à son porteur, en cas de conversion, à un nombre d'Actions Nouvelles égal à la valeur nominale d'une OC divisée par la valeur la plus faible entre (i) 2,50 € et (ii) 94% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de quinze (15) jours précédant la demande de conversion.

Il est précisé que chaque conversion d'OC doit porter sur au moins 100 OC à moins que la conversion considérée porte sur le solde des OC souscrites par un Investisseur.

#### **5.1.2. Montant de l'émission**

L'émission des 6.847.828 OC en date du 14 mars 2023 a permis une levée de fonds d'un montant de 6,3 millions d'euros (se référer à la Section 8 « *Dépenses liées à l'Offre* » pour plus de détail).

#### **5.1.3. Détails sur l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris**

Les Actions Nouvelles émises font l'objet de demandes d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission. Elles sont immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0011271600.

Le nombre maximum d'Actions Nouvelles pour lequel la Société demande l'admission aux négociations sur Euronext Paris est le nombre théorique maximum d'actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises dans le cas où la totalité des OC seraient converties et où le nombre maximal d'actions à émettre autorisé par l'assemblée générale (i.e. 30.000.000 d'actions) est émis.

Le nombre d'Actions Nouvelles qui seront effectivement admises aux négociations sur Euronext Paris dépendra du nombre d'OC qui seront émises sur demande de la Société et des conditions de marché à la date de conversion des OC (date à laquelle est déterminé le prix de conversion des OC).

#### **5.1.4. Calendrier indicatif de l'émission**

---

**15 juin 2022**

Délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022 en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, au titre de sa 17<sup>ème</sup> résolution

---



<b>16 décembre 2022</b>	Décision du conseil d'administration en date du 16 décembre 2022 autorisant le principe de l'émission d'un nombre maximal de 6.900.000 OC réservée aux Investisseurs et subdéléguant au président-directeur général le pouvoir de mettre en œuvre sa décision
<b>14 mars 2023</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décision du président-directeur général de la Société de procéder à l'émission de 6.847.828 OC, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Investisseurs</li> <li>▪ Signature du Contrat d'Émission</li> <li>▪ Émission de 6.847.828 OC</li> </ul>
<b>15 mars 2023</b>	Communiqué de presse annonçant la signature du Contrat d'Émission
<b>Depuis l'émission (entre le 14 mars 2023 et le 27 février 2024)</b>	Conversion de 3.060.000 OC
<b>2 février 2024</b>	Assemblée générale des actionnaires de la Société se prononçant sur la délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des OC dans la limite de 1.200.000 euros
<b>27 février 2024</b>	Approbation du prospectus par l'AMF
<b>36 mois à compter de l'émission des OC, soit le 14 mars 2026</b>	Terme des OC et remboursement en numéraire

#### **5.1.5. Révocation ou suspension de l'Offre**

Sans objet.

#### **5.1.6. Réduction de la souscription**

Sans objet.

#### **5.1.7. Montant minimum et/ou maximum de souscription**

Sans objet.

#### **5.1.8. Révocation des ordres de souscription**

Sans objet.

#### **5.1.9. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles**

Le prix de souscription des OC a été versé à la date de leur émission. Les Actions Nouvelles émises ou à émettre sur conversion des OC sont inscrites dans des comptes-titres ouverts au nom des Investisseurs à réception des demandes de conversion.

#### **5.1.10. Publication des résultats de l'émission**

Sans objet.

### **5.1.11. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Se référer à la section 5.1.1 « *Conditions de l'émission* » de la Note d'Opération.

## **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'émission des OC a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux Investisseurs (se référer à la section 5.1.1 « *Conditions de l'émission* » de la Note d'Opération).

### **5.2.2. Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires et des membres du conseil d'administration et de direction**

Sans objet.

### **5.2.3. Information pré-allocation**

Sans objet.

### **5.2.4. Notification aux investisseurs**

Sans objet.

### **5.2.5. Surallocation et rallonge**

Sans objet.

## **5.3. Prix d'émission des actions dont l'admission est demandée**

### **5.3.1. Prix de Conversion Indicatif des OC en Actions Nouvelles**

Le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de la conversion des OC sera fonction du cours de l'action Fermentalg au moment de la décision de conversion, tel que décrit en 5.1.1 « *Condition de l'émission* » de la Note d'Opération. Pour les besoins de Prospectus, le prix indicatif de conversion des OC en Actions Nouvelles est de 0,65 euro et correspond au montant le plus faible entre (i) 2,50 € et (ii) 94% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de quinze (15) jours précédant la demande de conversion qui serait, par hypothèse, intervenue le 23 février 2024 (le « **Prix de Conversion Indicatif** »).

Conformément aux modalités de détermination du prix des Actions Nouvelles fixées par l'assemblée générale du 15 juin 2022 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution (énoncée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus), le Prix de Conversion Indicatif ne peut pas faire ressortir une décote de plus de 25% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois (3) dernières séances de bourses précédant le jour de sa fixation.

### **5.3.2. Procédure de publication des émissions**

La Société met à jour mensuellement sur son site Internet, le nombre d'actions de la Société en circulation et détaille dans son Document d'Enregistrement Universel les actions émises par type d'instrument financier.

### **5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

L'émission des OC emporte renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des Actions Nouvelles issues de la conversion des OC.

#### **5.3.4. Disparité de prix**

Sans objet.

#### **5.4. Placement et garantie**

Sans objet.

### **6. ADMISSIONS AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

#### **6.1. Admission aux négociations**

La demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris porte sur un nombre maximum de 30.000.000 d'Actions Nouvelles susceptibles d'être émises à la suite de la conversion de la totalité des OC.

Les Actions Nouvelles font l'objet des demandes d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) dès leur émission. Elles sont immédiatement assimilées à des actions ordinaires existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions, sous le même code ISIN FR0011271600. A toutes fins utiles, il est précisé que, conformément aux pouvoirs conférés par l'assemblée générale du 2 février 2024, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre le transfert sur Euronext Growth Paris des titres de la Société. L'admission aux négociations des titres de la Société sur Euronext Growth Paris interviendra au plus tôt le 2 avril 2024, soit dans un délai minimal de deux mois à compter de la date de l'assemblée générale ayant approuvé le transfert, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les OC n'ont pas fait et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation et sont uniquement décrites dans le présent Prospectus à titre d'information.

#### **6.2. Place de cotation**

Les Actions Nouvelles de la Société seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

#### **6.3. Offres concomitantes d'actions**

Sans objet.

#### **6.4. Contrat de liquidité sur actions**

La Société a conclu en date du 16 avril 2014 un contrat de liquidité avec la société de bourse Gilbert Dupont, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

#### **6.5. Stabilisation – Intervention sur le marché**

Sans objet.

#### **6.6. Option de surallocation**

Sans objet.

#### **6.7. Clause d'extension**

Sans objet.

## 7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

## 8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Les dépenses liées à l'émission des OC sont estimées à 300.000 euros.

Le produit brut de l'offre correspond au montant total du prix de souscription des OC. Le produit net correspond au produit brut moins les frais mentionnés ci-dessous.

L'émission des OC a permis une levée de fonds d'un montant brut d'environ 6,3 millions d'euros.

Les rémunérations et frais notamment juridiques et administratifs liées à l'émission sont d'environ 300.000 euros (dont une commission de structuration au profit de Vester Finance). Le produit net de l'émission des OC est donc d'environ 6 millions d'euros.

## 9. DILUTION

### 9.1. Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, sur la base du Prix de Conversion Indicatif et de la valeur nominale des actions de la Société, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculée sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 31 décembre 2023 d'un montant de 39.270 K€ et d'un nombre de 53.074.855 actions ordinaires composant le capital de la Société à la date du Prospectus et sans tenir compte des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non-diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
A la date du présent Prospectus, avant émission des Actions Nouvelles	0,74 €	0,76 €
Après émission de 5.827.428 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	0,73 €	0,75 €
Après émission de la totalité des 30.000.000 d'Actions Nouvelles <sup>(3)</sup>	0,51 €	0,55 €

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice intégral des actions gratuites, des OCA 2020, des BSA OC<sub>2020</sub>, émis et attribués, exerçables ou non, susceptibles de donner droit à 5.462.686 actions ordinaires de la Société, soit un nombre total d'actions ordinaires composant le capital de la Société de 58.641.143 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus.

<sup>(2)</sup> En cas de conversion des 3.787.828 OC restantes à convertir sur la base d'un Prix de Conversion Indicatif égal à 0,65 euro.

<sup>(3)</sup> Correspondant au plafond de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 2 février 2024 (soit, à titre indicatif, un prix de conversion des 3.787.828 OC restantes égal à 0,13 €).

### 9.2. Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, sur la base du Prix de Conversion Indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculée sur la base d'un nombre de 53.074.855 actions ordinaires composant le capital de la Société à la date du Prospectus sans tenir compte des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non-diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
A la date du présent Prospectus, avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,91%
Après émission de 5.827.428 Actions Nouvelles <sup>(2)</sup>	0,90%	0,82%
Après émission de la totalité des Actions Nouvelles <sup>(3)</sup>	0,64%	0,60%

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice intégral des actions gratuites, des OCA 2020, des BSA OC<sub>2020</sub>, émis et attribués, exerçables ou non, susceptibles de donner droit à 5.462.686 actions ordinaires de la Société, soit un nombre total d'actions ordinaires composant le capital de la Société de 58.641.143 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus.

<sup>(2)</sup> En cas de conversion des 3.787.828 OC restantes à convertir sur la base d'un Prix de Conversion Indicatif égal à 0,65 euro.

<sup>(3)</sup> Correspondant au plafond de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 2 février 2024 (soit, à titre indicatif, un prix de conversion des 3.787.828 OC restantes égal à 0,13 €).

### 9.3. Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la répartition du capital de la Société

Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante à la date du Prospectus :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>
<i>Bpifrance Investissement (agissant en qualité de société de gestion pour le compte du Fonds Ecotechnologies)</i>	3.060.156	5,75%	5,46%	5,22%	4,97%
<i>Bpifrance Participations<sup>(3)</sup></i>	2.983.810	5,61%	5,32%	5,09%	4,85%
<b>Sous-Total Bpifrance</b>	<b>6.043.966</b>	<b>11,37%</b>	<b>10,78%</b>	<b>10,31%</b>	<b>9,82%</b>
<b>Demeter Investment Managers (FPCI Demeter 2)</b>	<b>2.276.754</b>	<b>4,28%</b>	<b>7,38%</b>	<b>3,88%</b>	<b>6,72%</b>
<b>Moneta Asset Management</b>	<b>2.475.000</b>	<b>4,65%</b>	<b>4,41%</b>	<b>4,22%</b>	<b>4,02%</b>
<b>Flottant</b>	<b>42.279.135</b>	<b>79,50%</b>	<b>77,24%</b>	<b>81,41%</b>	<b>79,26%</b>
<b>Auto-Détention</b>	<b>103.602</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,18%</b>	<b>0,18%</b>	<b>0,17%</b>
<b>Total</b>	<b>53.178.457</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse l'exercice intégral des actions gratuites, des OCA 2020, des BSA OC<sub>2020</sub>, émis et attribués, exerçables ou non, susceptibles de donner droit à 5.462.686 actions ordinaires de la Société, soit un nombre total d'actions ordinaires composant le capital de la Société de 58.641.143 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus.

<sup>(2)</sup> Droits de vote théoriques (i.e., avec prise en compte des actions privées du droit de vote). Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

<sup>(3)</sup> Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

La dilution susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital (hors OC), qui donneraient droit à 5.462.686 actions de la Société, correspond à une dilution potentielle de 10,27% sur la base du capital existant de la Société composé de 53.178.457 actions.

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société en cas de conversion de l'intégralité des OC, sur la base du Prix de Conversion Indicatif, tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 « *Prix de Conversion Indicatif des OC en Actions Nouvelles* » de la présente Note d'Opération, conduisant à l'émission de 5.827.428 Actions Nouvelles :

	Sur une base non-diluée			Sur une base diluée <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>	% du capital	% des droits de votes théoriques <sup>(2)</sup>
<i>Bpifrance Investissement (agissant en qualité de société de gestion pour le compte du Fonds Ecotechnologies)</i>	3.060.156	5,19%	4,94%	4,75%	4,54%
<i>Bpifrance Participations</i>	2.983.810	5,06%	4,82%	4,63%	4,43%
<b>Sous-Total Bpifrance</b>	<b>6.043.966</b>	<b>10,24%</b>	<b>9,76%</b>	<b>9,38%</b>	<b>8,97%</b>
<b>Demeter Investment Managers (FPCI Demeter 2)</b>	<b>2.276.754</b>	<b>3,86%</b>	<b>6,68%</b>	<b>3,53%</b>	<b>6,14%</b>
<b>Moneta Asset Management</b>	<b>2.475.000</b>	<b>4,19%</b>	<b>4,00%</b>	<b>3,84%</b>	<b>3,67%</b>
<b>Flottant</b>	<b>48.106.563</b>	<b>81,53%</b>	<b>79,39%</b>	<b>83,09%</b>	<b>81,06%</b>
<b>Auto-Détention</b>	<b>103.602</b>	<b>0,18%</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,15%</b>
<b>Total</b>	<b>59.005.885</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> En prenant pour hypothèse, en sus de l'émission de 5.827.428 Actions Nouvelles, de l'exercice intégral des actions gratuites, des OCA 2020, des BSA OC<sub>2020</sub>, émis et attribués, exerçables ou non, susceptibles de donner droit à 5.462.686 actions ordinaires de la Société, soit un nombre total d'actions ordinaires composant le capital de la Société de 64.468.571 sur une base pleinement diluée à la date du présent Prospectus.

<sup>(2)</sup> Droits de vote théoriques (i.e., avec prise en compte des actions privées du droit de vote). Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La dilution susceptible de résulter de l'exercice de l'intégralité des OC, en prenant pour hypothèse un cours de bourse de 0,70 euro par action, soit un prix d'exercice de 0,65 euro, conduisant à l'émission de 5.827.428 Actions Nouvelles, correspond à une dilution potentielle de 10,96% du capital existant sur une base non diluée et 9,94% sur une base diluée.

## 10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1. **Conseillers ayant un lien avec l'Offre**

L'émission des OC a été conseillée et structurée par Vester Finance qui est également souscripteur des OC.

### 10.2. **Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes**

Sans objet.